

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 104/2026

Objet : Arrêté accordant autorisation d'occupation du domaine public sur le parking de la salle Ernest Lesur

Le maire de la commune de Cires-lès-Mello,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses les articles L.2212-1 à L.2213-1 et suivants et L.2122-24,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route et notamment ses articles L.411-11 et R.418-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la délibération du conseil municipal n°038-2026, en date du 1^{er} juillet 2026,

Considérant la demande de la société Chez Flo, sise 94 sente du Vignoble à ERCUIS (60530) et représentée par son Président Monsieur Florent GARCIA, d'occuper le domaine public sur le parking de la salle Ernest Lesur, rue de la Ville à Cires-lès-Mello (60660), pour y stationner un foodtruck à l'occasion du vide-étagères organisé par l'association lire et créations, le 30 août 2026.

Considérant qu'il convient de règlementer l'installation de ce commerce ambulant,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société Chez Flo, ci-après désignée le bénéficiaire, est autorisée à stationner un foodtruck sur le parking de la salle Ernest Lesur, rue de la Ville à Cires-lès Mello (60660), le dimanche 30 août 2026 de 08h00 à 20h00, pour y exercer son activité de commerce ambulant à l'occasion du vide-étagères organisé par l'association lire et créations.

Article 2 : Conformément aux dispositions de la délibération n°038-2026, qui régule les droits de place, le bénéficiaire doit régler une somme de 10 € à la commune pour l'occupation mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse en résulter, pour le bénéficiaire, de droit à indemnité.
Elle est accordée à titre individuel et ne peut être cédée.

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au commandant de brigade de la gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent qui est chargé, en ce qui le concerne, de son exécution. Il sera notifié, le cas échéant, aux personnes concernées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Cires-lès-Mello, le 14 août 2026,

Le maire,



Fabien DELVALLET

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication